

- Je souhaite être classé dans mon apprentissage et vérifier si je suis admissible à l'examen de qualification provinciale qui mène au statut de compagnon (le candidat doit détenir un certificat de compétence apprenti de la Commission de la construction du Québec (CCQ))
OU
 Je souhaite seulement vérifier si je suis admissible à l'examen de qualification provinciale qui mène au statut de compagnon (le candidat n'est pas tenu de détenir un certificat de compétence apprenti de la CCQ)

Veillez fournir les renseignements suivants afin que nous puissions étudier votre dossier. Tous les champs doivent être remplis.

1. IDENTIFICATION			
N° de client à la CCQ ou n° d'assurance sociale			
Nom		Prénom	
N° de téléphone principal		Autre n° de téléphone	
N°	Rue	N° d'appartement	
Case postale	Ville	Province	Code postal
Autochtone <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Métier ou spécialité pour lequel vous désirez faire reconnaître des heures	
Renseignements personnels (si vous n'avez pas de dossier à la CCQ)			
Sexe <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin		Date de naissance (AAAA-MM-JJ)	
Taille en mètres ou en pieds	Couleur des yeux <input type="checkbox"/> Bruns <input type="checkbox"/> Bleus <input type="checkbox"/> Pers <input type="checkbox"/> Verts <input type="checkbox"/> Gris <input type="checkbox"/> Noirs		

2. RECONNAISSANCE D'HEURES DE FORMATION	
<input type="checkbox"/> J'ai suivi un programme d'études dans un établissement scolaire reconnue au Québec. Je fournis mon code permanent afin de permettre à la CCQ de valider mon dossier scolaire.	Code permanent ¹ Selon votre dossier scolaire, des crédits de formation vous seront accordés si vous avez réussi une formation pertinente à votre métier ou spécialité. (Aucune pièce justificative nécessaire.)
<input type="checkbox"/> J'ai réussi une ou plusieurs activités de perfectionnement de la CCQ. Je souhaite qu'elles soient reconnues dans mon apprentissage.	

3. DÉTAILS CONCERNANT LA RECONNAISSANCE D'HEURES D'EXPÉRIENCE DE TRAVAIL
<p>Pour connaître tous les détails concernant le processus de reconnaissance d'heures, veuillez consulter le ccq.org.</p> <p>Veillez noter que toutes les heures de travail déclarées à la CCQ par le rapport mensuel sont prises en compte pour déterminer votre expérience dans le métier ou la spécialité visé par votre demande.</p> <p>Pour la reconnaissance des heures d'expérience de travail, voici ce que vous devez présenter :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une ou plusieurs fiches d'expérience de travail (voir suite du formulaire), signées par le responsable de l'entreprise pour laquelle vous avez effectué des tâches liées à votre métier ou votre spécialité. 2. Des photocopies de preuves de rémunération pour valider chacune des fiches d'expérience de travail (relevé de paie ou relevé d'impôt – T-4 ou relevé 1).² <p>Veillez noter que les documents originaux ne seront pas retournés.</p>

¹ Le code permanent (composé de quatre lettres suivies de huit chiffres) apparaît sur les relevés, diplômes ou autres documents émis par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) ainsi que sur divers documents émis par des établissements scolaires.

² Si vous avez rempli un formulaire pour du travail hors Québec dans le cadre d'une entente de réciprocité (*Demande de transfert de cotisations – Ententes de réciprocité*), vous n'avez pas besoin de preuve de rémunération pour ces heures.

4. AUTORISATION DU CANDIDAT

Je déclare que tous les renseignements indiqués précédemment sont exacts. J'autorise la CCQ à vérifier auprès des entreprises et des organismes concernés, incluant notamment Revenu Québec, le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et les commissions scolaires, l'authenticité des documents que j'ai soumis ou la validation de mes sanctions scolaires aux fins de délivrance d'un certificat de compétence, d'admission à l'examen de qualification provinciale, de reconnaissance d'heures à l'apprentissage, d'admission à une activité de perfectionnement ou de soutien en vertu du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction.

À cette fin, j'autorise la CCQ à obtenir tous les renseignements et documents nécessaires des entreprises et des organismes concernés, et je consens expressément à ce que Revenu Québec transmette à la CCQ une copie du relevé 1 *Revenus d'emplois et revenus divers* des déclarations de revenus concernées.

La présente autorisation ou une copie de celle-ci seront valides tant que durera l'étude de ma demande ou tant que je serai détenteur d'une exemption ou d'un certificat de compétence valide délivré ou renouvelé par la CCQ.

Signature du candidat (obligatoire)

En foi de quoi, j'ai signé le (AAAA-MM-JJ)

Veillez retourner ce formulaire avec les preuves, s'il y a lieu, à l'adresse ci-dessous.

Commission de la construction du Québec

Comité d'étude – Dossier salarié

Case postale 2010, succ. Chabanel

Montréal (Québec) H2N 0C3

FICHE D'EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

Remplissez autant de fiches que nécessaires pour démontrer l'ensemble des heures d'expérience de travail que vous souhaitez faire reconnaître. (Il est aussi possible de soumettre une lettre de l'employeur qui atteste des mêmes éléments que cette fiche.)

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° de client à la CCQ ou n° d'assurance sociale	Métier ou spécialité pour lequel vous désirez faire reconnaître des heures
Nom	Prénom

2. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Nom de l'entreprise		N° d'employeur à la CCQ (si disponible)	
N° de téléphone principal		Nom et titre de la personne responsable	
N°	Rue	N° d'appartement	
Case postale	Ville	Province	Code postal

3. SOMMAIRE DES HEURES PAR ANNÉE

Année	Année	Année	Année	Année
Total des heures pour cette année	Total des heures pour cette année	Total des heures pour cette année	Total des heures pour cette année	Total des heures pour cette année

4. DESCRIPTION DE L'EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

Types de chantier ¹	
Tâche spécifique ²	Pourcentage des heures consacrées à cette tâche
Tâche spécifique ²	Pourcentage des heures consacrées à cette tâche
Tâche spécifique ²	Pourcentage des heures consacrées à cette tâche
Tâche spécifique ²	Pourcentage des heures consacrées à cette tâche
Tâche spécifique ²	Pourcentage des heures consacrées à cette tâche
Tâche spécifique ²	Pourcentage des heures consacrées à cette tâche
Tâche spécifique ²	Pourcentage des heures consacrées à cette tâche
Au besoin, spécifiez la machinerie lourde utilisée pour accomplir ces tâches (marque et modèle)	

5. SIGNATURES

Signature de la personne responsable de l'entreprise	Signature du demandeur	Date (AAAA-MM-JJ)
--	------------------------	-------------------

¹ Les heures reconnues doivent avoir été accomplies sur un chantier non assujéti à la Loi R-20. Vous devez inscrire tous les types de chantiers relatifs aux heures travaillées dans la fiche. Une description sommaire est conseillée (par exemple : rénovation de logements, construction de trottoirs pour une municipalité, réparation des bâtiments de l'employeur, construction industrielle dans une province autre que le Québec, etc.).

² Les tâches spécifiques à chaque métier ou spécialité sont définies à l'annexe A du *Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction* c. R-20, r.8.

Pièces justificatives : pour chacune des années où vous souhaitez faire reconnaître des heures d'expérience, vous devez fournir des preuves de rémunération qui correspondent au nombre d'heures que vous soumettez. Les preuves les plus communes sont les relevés de paie et les relevés d'impôt (T-4 ou relevé 1).

FICHE D'EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

Remplissez autant de fiches que nécessaires pour démontrer l'ensemble des heures d'expérience de travail que vous souhaitez faire reconnaître. (Il est aussi possible de soumettre une lettre de l'employeur qui atteste des mêmes éléments que cette fiche.)

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° de client à la CCQ ou n° d'assurance sociale	Métier ou spécialité pour lequel vous désirez faire reconnaître des heures
Nom	Prénom

2. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Nom de l'entreprise		N° d'employeur à la CCQ (si disponible)	
N° de téléphone principal		Nom et titre de la personne responsable	
N°	Rue	N° d'appartement	
Case postale	Ville	Province	Code postal

3. SOMMAIRE DES HEURES PAR ANNÉE

Année	Année	Année	Année	Année
Total des heures pour cette année	Total des heures pour cette année	Total des heures pour cette année	Total des heures pour cette année	Total des heures pour cette année

4. DESCRIPTION DE L'EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

Types de chantier ¹	
Tâche spécifique ²	Pourcentage des heures consacrées à cette tâche
Tâche spécifique ²	Pourcentage des heures consacrées à cette tâche
Tâche spécifique ²	Pourcentage des heures consacrées à cette tâche
Tâche spécifique ²	Pourcentage des heures consacrées à cette tâche
Tâche spécifique ²	Pourcentage des heures consacrées à cette tâche
Tâche spécifique ²	Pourcentage des heures consacrées à cette tâche
Tâche spécifique ²	Pourcentage des heures consacrées à cette tâche
Au besoin, spécifiez la machinerie lourde utilisée pour accomplir ces tâches (marque et modèle)	

5. SIGNATURES

Signature de la personne responsable de l'entreprise	Signature du demandeur	Date (AAAA-MM-JJ)
--	------------------------	-------------------

¹ Les heures reconnues doivent avoir été accomplies sur un chantier non assujéti à la Loi R-20. Vous devez inscrire tous les types de chantiers relatifs aux heures travaillées dans la fiche. Une description sommaire est conseillée (par exemple : rénovation de logements, construction de trottoirs pour une municipalité, réparation des bâtiments de l'employeur, construction industrielle dans une province autre que le Québec, etc.).

² Les tâches spécifiques à chaque métier ou spécialité sont définies à l'annexe A du *Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction* c. R-20, r.8.

Pièces justificatives : pour chacune des années où vous souhaitez faire reconnaître des heures d'expérience, vous devez fournir des preuves de rémunération qui correspondent au nombre d'heures que vous soumettez. Les preuves les plus communes sont les relevés de paie et les relevés d'impôt (T-4 ou relevé 1).